

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES DU RHÔNE

COMMUNE DE MIRAMAS

N°89-2023

EXTRAIT
du REGISTRE des ARRÊTES du MAIRE

O B J E T : Avenant n°1 au bail de location d'un bien cadastré section BP n°180 2 rue Pierre Tristani Miramas

Nous, MAIRE de la Commune de MIRAMAS,

VU l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Nature : Décision du Maire prise par délégation

VU la délibération n°27-2020 du Conseil Municipal de Miramas du 10 juin 2020, donnant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire,

Matière : Domaine et patrimoine-Locations

VU Le bail de location en date du 1^{er} juin 2022,

VU l'attestation de vente délivré le 25 avril 2023 par Maître DASI Christophe,

ACTE NOTIFIÉ LE :

CONSIDÉRANT le courrier en date du 2 mai 2023 par Maître DASI Christophe Notaire, nous informant du changement de propriétaire du local,

DECIDONS

En exécution des pouvoirs susvisés,

- **D'ETABLIR** un avenant n°1 au bail de location situé au 2 Pierre Tristani, modifiant le nom du propriétaire du local à compter du 25 avril 2023,

- **D'IMPUTER** la dépense au budget chapitres et articles correspondants.

.- Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier d'Istres sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Miramas, le 15/05/2023

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le : 25/05/23

Le Maire

Frédéric VIGOUROUX



Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine pourra notamment s'effectuer par voie de dématérialisation depuis le site internet www.telerecours.fr

Avenant n°1 bail de location

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune de Miramas sise Place Jean Jaurès, représentée par son Maire, Monsieur Frédéric VIGOUROUX, autorisé par le Conseil Municipal en vertu de la délibération n° 27-2020 en date du 10 juin 2020,

d'une part,

ET

La SCI BERRABAH demeurant au 1 rue de la Forge 13300 Salon Provence,

d'autre part,

EXPOSE

La SCI TARNAGAS représentée par son gérant Monsieur Jean-Pierre ALBENTOSA et la Mairie de Miramas ont signé un bail de location le 1^{er} juin 2022 pour un local situé 2 rue Tristani à Miramas cadastré BP n°180.

Il s'agit d'un local fermé d'environ de 96,10 m². Le bien loué est destiné à accueillir des services municipaux ou des activités tertiaires.

Le 25 avril 2023, la SCI BERRABAH a acquis la pleine propriété du bien, devant Maître Christophe DASI, notaire à Salon de Provence.

Le présent avenant a pour objet de prendre en considération cette mutation.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Effet

A compter du 25 avril 2023, La SCI BERRABAH représentée par son gérant Monsieur BERRABAH Ahmed devient le nouveau propriétaire du bien cadastré BP n°180 et percevra les loyers à la place de la SCI TARNAGAS représentée par son gérant Monsieur Jean-pierre ALBENTOSA.

Les deux parties s'entendront entre elles pour le prorata des loyers du mois avril 2023 et jusqu'à la prise en compte de l'avenant n°1 par le service financier de la ville.

ARTICLE 2 : Maintien en vigueur des dispositions non modifiées

Toutes dispositions dudit bail, non contraires aux présentes, demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : MAINTIEN DES CONDITIONS DU BAIL

Toutes les clauses et conditions du bail, non-contraires au présent avenant, sont maintenues sans modification.

Fait à Miramas le 15 mai 2023

Le propriétaire Bailleur

SCI BERRABAH



Pour la Commune de Miramas

Le Maire

Frédéric VIGOUROUX

